

# Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 009-2021  
Type d'intervention : Motion  
Motion ayant valeur de directive : ☐  
N° d'affaire : 2021.RRGR.23

Déposée le : 09.02.2021

Motion de groupe : Non  
Motion de commission : Non  
Déposée par : Mühlheim (Bern, pvl) (porte-parole)  
Schwarz (Adelboden, UDF)  
Hess (Nidau, PLR)  
Kohli (Bern, PBD)  
Streit-Stettler (Bern, PEV)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui  
Urgence accordée : Oui 11.03.2021

N° d'ACE : du  
Direction : Direction de la sécurité  
Classification : -  
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

## Pour un projet-pilote visant à permettre aux apprenti-e-s débouté-e-s de poursuivre leur apprentissage et à soutenir activement l'aide au retour

Le Conseil-exécutif est chargé des points suivants :

1. La Direction de la sécurité (DSE) met sur pied avec le Secrétariat d'état aux migrations (SEM) un projet pilote visant à renforcer la volonté de retour des jeunes requérants et requérantes débouté-e-s ayant commencé une formation avant le rejet de leur demande d'asile.

Le projet pilote devra prendre en compte les aspects ci-après :

2. La DSE permet, en coopération avec le SEM, aux requérants et requérantes débouté-e-s de terminer leur formation en dehors du cadre légal de l'article 45, alinéa 2<sup>bis</sup> de la loi sur l'asile (LAsi) en vigueur. Un allongement du délai de départ au-delà du délai de six mois pratiqué actuellement est rendu possible.
3. La DSE examine par quelles mesures et incitations la volonté de retour dans le pays d'origine une fois la formation terminée peut être renforcée.
4. La DSE adresse au Grand Conseil un rapport sur l'expérience acquise.

Développement :

Lors des débats le 16 décembre dernier sur la motion 20.3925 déposée par la Commission des institutions « Pas d'interruption d'un apprentissage en cours à l'échéance d'une longue procédure d'asile », la conseillère nationale Karin Keller-Sutter s'est montrée ouverte à discuter en détail avec les cantons de la

réglementation en vigueur pour les cas de rigueur et à évaluer les actions à entreprendre pour adapter en conséquence la pratique actuelle.

Le canton de Berne, et plus précisément la DSE, en charge de cette question, doit saisir la balle au bond et assumer avec le SEM son rôle moteur dans cette problématique largement débattue. Les objectifs principaux sont :

1. un intérêt public de la Suisse à former correctement les jeunes avant leur retour, car une formation solide augmente les chances de réintégration dans le pays d'origine et par là même la volonté de quitter la Suisse ;
2. une aide indirecte au développement, car des jeunes qui rentrent au bénéfice d'une formation solide représentent une plus-value énorme pour leur pays ;
3. la garantie pour les entreprises formatrices et les PME, qui s'investissent pour former des apprentie-s et contribuent au processus d'intégration, de ne pas être subitement privées de leur main-d'œuvre motivée.

L'exemple d'une jeune requérante d'asile originaire d'Ethiopie montre que le postulat de mesures d'incitations au retour n'est pas hypothétique, mais bien fondé puisque cette stratégie du Service des migrations de la Ville de Berne a fonctionné pour cette jeune fille.

Il ressort clairement de tout ce qui précède qu'il s'agit en premier lieu de personnes dont la procédure d'asile relevait de l'ancienne loi.

Motivation de l'urgence : s'agissant de cas relevant de l'ancien droit et la problématique des interruptions d'apprentissage étant toujours d'actualité, il faut immédiatement examiner la situation et mettre en œuvre la solution présentée ici.

Destinataires  
– Grand Conseil